

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016**

**PRESENTS :**

M. Jean-Luc SAVY, M. Jacques BOUSQUEL, Mme Marie-Pierre PASDELOU, M. Jérôme LARGUIER, Mme Béatrice MICHEL, M. Luc BRAEMER, Mme Audrey THALY-BARDOL, M. Jacques PINETON DE CHAMBRUN, M. Alain GREPINET, M. Michel ROQUES, M. Eugène GRAVIER, Mme Brigitte MOULAOUI, M. Alain CASTELL, Mme Incarnation CAMBON, Mme Véronique PRIÉ, Mme Hélène MERLET, M. Alexandre LOPEZ, M. Daniel TUAL, Mme Marie MACHERY, Mme Eliane GAUZY-CHABLE, Mme Florence PLAYS, M. Pierre SELKE, M. Jean-Claude BOUISSEREN, M. Stéphane GOEPFERT.

**ABSENTE :**

Mme Karine JULLIEN

**PROCURATIONS :**

Mme Emmanuelle VIGNERON en faveur de M. Luc BRAMER  
M. Hubert ALLOUCHE en faveur de Mme Florence PLAYS  
M. Laurent MUNOZ en faveur de M. Pierre SELKE  
M. Laurent ROESCH en faveur de M. BOUSQUEL

**Intervention de Monsieur le Maire**

Bonsoir à toutes et à tous. Nous allons pouvoir démarrer cette séance de Conseil Municipal avec tout d'abord la constatation du quorum de l'assemblée et la désignation du secrétaire de séance le plus jeune qui est Alexandre LOPEZ. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions à la candidature d'Alexandre LOPEZ ?

Contre : 0

Abstention : 0

**Intervention de Monsieur Stéphane GOEPFERT**

Bonsoir à tous.

Etant le seul représentant de l'opposition patriote et libre de tout parti, je me présente comme apprenant tous les jours et en demande d'apprentissage. Que le plus jeune soit secrétaire de séance est une bonne chose mais le CGCT n'interdit pas qu'il y ait deux secrétaires de séance, mon souhait est d'être également secrétaire de séance aux côtés d'Alexandre LOPEZ.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Il est vrai que c'est une possibilité mais pour plus de clarté, un seul secrétaire de séance est proposé, je propose de voter pour M. GOEPFERT ou M. LOPEZ. Je propose la candidature d'Alexandre LOPEZ pour plus de clarté.

Qui est contre, qui s'abstient ? M GOEPFERT ?

A l'unanimité, M. LOPEZ est désigné secrétaire de séance.

### **Intervention de Monsieur Stéphane GOEPFERT**

J'ai demandé à ce qu'il y ait deux secrétaires non pas pour faire l'appel, mais pour ce qu'il s'en suit, que tout le monde sache comment se déroule le conseil municipal.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Monsieur GOEPFERT, nous allons procéder à l'appel par Alexandre LOPEZ.

### **Intervention de Monsieur Alexandre LOPEZ**

Bonsoir

*M. Alexandre LOPEZ procède à l'appel*

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Je vais procéder à la lecture de deux décisions.

**Décision 2016/05** qui est un recours par les riverains devant le TGI de Montpellier contre l'autorisation d'un permis de construire délivré par le Maire en date du 11 juin 2015 à Mme Monique AGNIEL.

Vu le CGCT, et notamment les articles L. 2122-16 et L. 2122-23,

Vu la délibération du 17 avril 2014 au cours de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT,

Considérant l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme, offrant la possibilité pour les communes de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à un service extérieur et la délibération 8903 du 26 mai 2009 du Conseil de Communauté de Montpellier Agglomération,

Considérant l'arrêté n°180 2015, autorisant le permis de construire de travaux sur construction existante d'une surface de 94 m<sup>2</sup> délivré en date du 11 juin 2015 par le maire à Mme Monique AGNIEL,

Au vu de l'accord préalable de la Métropole en charge de l'instruction considérant que la commune n'entend pas faire annuler cet acte,

Il est décidé d'ester en justice et de charger le cabinet d'avocats AUDOIN Philippe, domicilié 18 Rue Auguste Comte à Montpellier de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et article 2, présente décision communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. C'est maintenant sous la forme d'un acte, un extrait est affiché aux portes de la Mairie, expédition adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault.

### **Décision 2016/06 :**

Vu le CGCT et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du 17 avril 2014,

Vu la délibération du 24 avril 2014 qui modifie la précédente,

Considérant le besoin de renouveler ou d'adapter aux méthodes de travail aux nouvelles technologies, les logiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines, d

Il est décidé, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte à marché « fournitures, mise en œuvre et maintenance de logiciels de gestion financière et de gestion de ressources humaines » conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics d'attribuer à l'Agence Française Informatique 77260 SAMMERON, pour un montant de 51 600 € TTC.

Nous allons passer au déroulement du Conseil Municipal avec 14 affaires à traiter et conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'autoriser le retrait de l'affaire n°6.

7 commissions municipales ont été réunies préalablement à ce conseil les 6, 7, 8 et 11 avril pour toutes les affaires à l'ordre du jour.

L'affaire 1 va être présentée par M. Alexandre LOPEZ.

#### **Intervention de M. Stéphane GOEPFERT**

Sauf erreur ou omission on vient de valider le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Vous avez raison, revenons en arrière. Y-a-t-il des observations ou des questions pour l'approbation du procès-verbal du 21 mars 2016 ?

#### **Intervention de Monsieur Stéphane GOEPFERT**

Je confirme des observations. Je remercie le maire et la DGS d'avoir signalé la mention « excusé » à mon égard lors du dernier conseil municipal et remercie l'élu qui a accepté de me représenter dans le respect de mes écrits. La transparence existe et nous, opposition, sommes informés des affaires de la commune. Nous sommes également écoutés en dépit des réserves que Monsieur le Maire avait formulées lors de sa signature de la charte « anticor », les dernières réserves évoluant peut-être après.

Etant absent lors du dernier Conseil Municipal, je ne pourrais qu'approuver le PV de ce Conseil.

Je souhaite juste que Mme DELGA, Présidente de Région, avec M. SAUREL, assistent à la réalisation du projet de l'aménagement de Naussargues.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Qui est contre le PV du 21 mars 2016 ?

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité. Merci.

Alexandre LOPEZ va vous présenter le DICRIM, sur les risques majeurs.

### **I - RISQUES MAJEURS – INFORMATION DE LA POPULATION DE JUVIGNAC – DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)**

---

#### **Intervention de Monsieur Alexandre LOPEZ**

En qualité de conseiller municipal, délégué à la prévention des risques majeurs, je voudrais vous présenter le DICRIM.

L'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 stipule « *que le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger* ».

Le décret 90-918 du 11 octobre 1990 a introduit le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), en vue de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé dans sa commune grâce à l'obligation pour le maire de recenser les risques majeurs, qu'ils soient naturels ou technologiques.

Il a également introduit la notion de mitigation, qui correspond à la mise en œuvre des moyens visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

Ainsi, le DICRIM contient les données locales, nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Le DICRIM est consultable gratuitement en mairie, téléchargeable sur le site internet de la commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), outil complémentaire du DICRIM réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier concrètement les actions des acteurs de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) est en cours de finalisation. Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques. Le PCS sera présenté ultérieurement au conseil municipal et en tout état de cause, courant juin 2016.

C'est donc dans ce contexte qu'est présenté au Conseil Municipal, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs de Juvignac (DICRIM), lequel recense les risques majeurs suivants :

1. inondations
2. Feux de forêt
3. Transport de matières dangereuses
4. Canicule
5. Engins de guerre
6. Attentats

Le DICRIM de Juvignac comporte la particularité de contenir des informations complémentaires qui invitent les Juvignacois à se protéger aussi en famille par la mise en place d'un Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS) et à faire confiance à l'école qui dispose de son Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

Enfin, et conformément aux recommandations du Préfet qui mobilisait récemment les maires du département pour activer la production ou l'actualisation de leur DICRIM, le DICRIM de Juvignac a été adressé aux services de l'Etat.

Le DICRIM a vocation à être présenté à la population et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22, après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'approuver le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) joint à la présente délibération, lequel fera l'objet d'une diffusion auprès de la population de Juvignac et sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

D'autoriser le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Sur ce DICRIM que nous avons créé, aujourd'hui la commune de Juvignac est face à plusieurs problèmes.

Les problèmes d'inondation que nous avons pu vivre en septembre – octobre 2014

Les feux de forêt, la commune de Juvignac étant une des communes les plus exposées de la région

Les transports de matières dangereuses, liés à la station service et aux habitants qui sont chauffés par des cuves à mazout.

Les plans canicule, pour les plus jeunes et les plus âgés

Les engins de guerre, risque connu mais jamais mis en avant. La commune de Juvignac a été un lieu de concentration de l'armée allemande durant la seconde guerre mondiale et au moment de la débâcle des explosifs ont été déversés que l'on retrouve aujourd'hui. La population doit être informée de ce risque au cas où elle se trouve face à ce genre d'explosifs.

Et malheureusement d'actualité, être préparé au risque d'attentat.

Y a-t-il des questions ?

**Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Alex. Ce document qui circule sera mis en ligne sur le site internet de la commune, accessible à tout un chacun.

En terme de moyens d'alerte communaux, on s'est doté en 2015 d'une sirène qui fonctionne une fois par mois pour test et validation. Il y a aussi un logiciel de télé-alerte qui permet d'informer les habitants notamment en cas d'alerte orange crue ou ruissellement sur la commune. Des panneaux d'information et des médias qui ont disposés.

**Intervention de Monsieur Alexandre LOPEZ**

Je voudrais rajouter concernant le Plan Familial de Mise en Sécurité, que ce sera un logiciel téléchargeable pour que les familles puissent se préparer à d'éventuels risques. Quelque soit la famille, qu'ils aient leur premier kit de survie, qu'ils sachent comment réagir.

Tous ces documents sont téléchargeables sur le site internet de la commune.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Puisqu'on parlait des attentats, je voudrais préciser que les sites scolaires ont été sécurisés de différentes manières, notamment dans les contre-allées de l'école des Garrigues et également sur l'accès arrière.

Sur les dispositifs de police municipale aussi, les actions ont été renforcées, multipliées, suite aux informations délivrées par le Colonel de gendarmerie qui gère les risques dans le département de l'Hérault.

Est-ce que vous avez des questions ou observations sur cette affaire ?

**Intervention de Monsieur Stéphane GOEPFERT**

Cela semble tout à fait décent et cohérent, Monsieur le Maire vous m'appelez virtuellement à chaque risque de pluie et je vous en remercie.

Nous avons en notre possession une dizaine de pages. Il me semblerait opportun de réaliser un document synthétique à l'adresse de tous les habitants et disponible en mairie qui tienne en une page, résumant les principales dispositions du plan.

**Intervention de Monsieur Alexandre LOPEZ**

Bien sur, ce document fait 17 pages mais il y aura un document simplifié qui fera deux pages, qui sera disponible et accessible à tout le monde.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Le PCS est amené à être contextualisé au printemps pour viser la commission mixte inter ministérielle qui aura lieu au mois de juin.

**Intervention de Monsieur Alexandre LOPEZ**

Au vu des éléments que nous rajoutons, le PCS a forcément obligation à être modifié et simplifié et assez carré car il manque des pages et des lignes, il y a beaucoup plus de risques que l'on croit sur la commune.

**Intervention de Monsieur Jean-Claude BOUISSEREN**

En complément à ce qui a été précisé, concernant l'information de la population, j'ajoute que la fibre optique, vecteur du très haut débit, lorsque celle-ci sera mise en place sur l'ensemble de la commune, fin 2017 (avec un point d'interrogation), sera un gage de fort développement des technologies de l'information et de la communication.

La couverture de l'ensemble de la commune constituera en effet un puissant levier en matière d'information et de communication avec un large panel de solutions permettant notamment la diffusion dans de très bonnes conditions de messages de prévention et de sécurité à la population.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

La société Orange équipe peu à peu toutes les communes de la Métropole jusqu'en 2020 et pour Juvignac dans un an et demi tout devrait être calé.

Y-a-t-il d'autres questions ?

Passons au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité.

Passons à l'affaire n°2 concernant la modification des statuts de la société publique locale d'aménagement, la SAAM.

## **II – MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE D'AMENAGEMENT – LA SAAM**

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

La SAAM est une société publique d'aménagement dans laquelle Juvignac, depuis plusieurs années est actionnaire à hauteur de 0,85% soit 150 actions.

La SAAM est composée pour plus de la moitié d'un actionariat de la Métropole elle-même, la Région est dotée de 10,06%, la commune de Montpellier en a 22,6%, Lattes 1,69% et Castelnaud 1,13%. Suivent ensuite les communes dont Juvignac fait partie, 17 communes qui pour des questions de taille ont été « approvisionnées » de 150 parts soit 0,85% du capital. Ces 17 communes sont représentées dans une assemblée spéciale que j'ai l'honneur de présider depuis 2 ans. Ce qui me permet ensuite de porter la voix de ces 17 communes dans le Conseil d'Administration de la SAAM.

Pour la présenter rapidement, cette société permet pour le compte de ses actionnaires uniquement et sur leur territoire uniquement de porter des actions d'aménagement un peu comme l'a fait GGL aux Constellations. Sachez qu'à l'époque la SAAM avait positionné aussi sa candidature.

Aujourd'hui, sur des projets d'aménagement en général, cette société, une SPLA, éprouve le besoin d'impulser une dynamique nouvelle et c'est dans ce sens que le Conseil d'Administration du 29 mars 2016 a proposé d'adopter une modification du statut pour élargir son champ d'action, son périmètre d'action en transformant la SPLA en SPL, société publique locale dont le champ est plus étendu et se rapporte certes à l'aménagement mais aussi à la construction ou la gestion de services publics industriels et commerciaux et toutes activités d'intérêt général liées à l'environnement au développement économique, touristique et de loisirs par exemple. La SAAM pourrait construire des équipements publics et les gérer un peu comme une société d'économie mixte locale.

Cette modification concernant deux articles doit être précédée d'une décision préalable des actionnaires, des assemblées délibérantes de toutes les communes qui composent son capital, c'est pourquoi aujourd'hui je vous propose de voter en faveur de la modification statutaire que j'ai décrite précédemment et d'approuver les statuts qui sont joints dans l'annexe de la note de synthèse.

Est-ce que vous avez des questions, des observations sur cette affaire ?

### **Intervention de Monsieur Stéphane GOEPFERT**

J'ai noté concernant la SPLA que la Métropole était majoritaire pour 50,79% au titre de la représentativité des collectivités locales et je retiens que Juvignac représente 0,85%.

Une ligne m'interpelle sur le troisième paragraphe qui dit que chaque commune dispose d'un droit de censeur au sein du Conseil d'Administration. J'aurai aimé, Monsieur le Maire, que vous nous précisiez en quoi consiste ce droit de censeur.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

En réalité, ces séances de la SAAM auxquelles j'assiste depuis deux ans se déroulent en deux temps. Le premier que je préside, qui est l'assemblée spéciale que j'évoquais toute à l'heure avec les représentants des 17 collectivités locales pendant lequel nous débattons de tous les sujets à l'ordre du jour du Conseil d'Administration et puis les administrateurs de cette assemblée spéciale me chargent de porter leur voix ; même si je ne suis pas d'accord et que les 17 sont unanimes, je porte la voix de cette assemblée spéciale.

Ensuite, deux heures plus tard, je porte une voix parmi la vingtaine d'administrateurs qui composent la salle, je me fais fort de pouvoir exprimer cette voix-là. De même que chacun des membres du Conseil d'Administration et les censeurs qui faisaient partie de l'assemblée initiale restent quand même dans la salle à titre d'observateurs. Ils n'ont pas le droit de vote mais pourraient éventuellement s'exprimer dans ce Conseil d'Administration.

C'est complètement juridique et sachez que moi, c'est un système qui ne me convient pas mais c'est comme ça.

En tout cas, l'intérêt pour Juvignac est double. Sans mise en concurrence, on peut utiliser cet outil métropolitain qui nous permet de créer de la pensée et de l'aménagement de A à Z. Et on a en tant que membre, même si on a peu de parts, des personnes en face de nous qui ont à cœur d'écouter les maires, puisqu'on a action sur eux, contrairement à une entité privée.

La SAAM était intervenue du temps de l'ancien maire pour travailler sur la combe du Renard où sur l'initiative de l'ancienne municipalité un cinéma devait être construit sur le Rond Point Jean Monnet en contrepartie avec 800 logements. C'est la SAAM qui avait travaillé pour étudier ce déplacement du rond-point, mettre un cinéma, des places de parking, enfin tout le projet que l'on a découvert en arrivant.

C'est un projet que Luc BRAEMER a complètement retravaillé avec des opérateurs privés qui sont sur place pour réduire la densité de ces espaces-là et pour proposer un projet beaucoup moins dense avec des équipements publics, avec des participations dans l'école, avec un lieu de vie pour les seniors, avec une rétrocession des terrains, avec de l'espace vert, du stationnement, une circulation douce, et on présentera ce projet.

Pour terminer sur la SAAM, ça peut être intéressant ; on ne travaille pas complètement avec eux sauf peut-être pour des périmètres d'étude que l'on met en place dans des quartiers où on les a sollicités.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ou d'autres questions ?

On va donc passer au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité.

### III – CREATION D'UNE OFFRE DE PRATIQUE ARTISTIQUE POUR LES 11-17 ANS, EN PARTENARIAT AVEC MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

---

#### Intervention de Monsieur le Maire

Les trois affaires qui suivent auraient dû être présentées par Laurent ROESCH que j'excuse ce soir, qui est absent.

Ce sont des affaires culturelles avec tout d'abord la création d'une offre de pratique artistique pour les adolescents, les 11-17 ans en partenariat avec la Métropole puisque la volonté de la Municipalité et de rendre accessible à un public le plus large possible la culture. A notre avis, c'est un facteur de cohésion sociale, naturellement. Donc, l'action culturelle, les équipements de proximité, le soutien et l'accompagnement du tissu associatif local font partie de ce qui nous permet d'avoir des moyens d'assurer pleinement la responsabilité éducative que nous avons sur la commune de Juvignac et c'est pour cela que nous avons engagé un travail de réflexion sur ces publics adolescents non captifs, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas dans les écoles, pour mettre à leur disposition des stages pratiques artistiques sur lesquels ils pourraient s'inscrire. L'idée c'est non pas de travailler seuls mais en mutualisation métropolitaine en coopérant avec les communes de l'arc ouest pour pouvoir s'inscrire dans un schéma de mutualisation et non pas d'un transfert de compétences. Il s'agit bien de mutualisation et pour le coup, d'intégrer dans cette mutualisation la commune de Grabels avec qui nous allons dans un premier temps travailler pour créer cette dynamique communautaire. Si des communes, plus tard, après le bilan, peuvent s'y inscrire ce sera avec plaisir.

Donc, dès la semaine prochaine les adolescents pourront s'inscrire à trois stages que je vais présenter. Sachez qu'aujourd'hui, à Juvignac, il y a 6 inscrits et 2 sont en listes d'attente puisqu'une moitié du stage sera proposée aux Grabelois, l'autre moitié aux Juvignacois, donc 6 et 6 puisqu'il y a 12 participants maximum.

Ces stages, en fait, permettent sur le temps extra-scolaire, en étant complémentaires de l'offre actuelle proposée par les services municipaux et par les secteurs associatifs naturellement de permettre de découvrir trois types d'activité :

- le jeu théâtral, sensibilisation, initiation du 18 au 22 avril pour les 11-14 ans

Animé par la Compagnie Maritime, qui permet d'asseoir le partenariat développé avec cette compagnie

- stage sur la culture hip-hop qui aura lieu fin août, avec du graf, break dance, Djing pour les 14-17 ans

Avec l'association Attitudes qui est membre du réseau hip hop du Languedoc Roussillon

- stage d'initiation au cirque à l'automne pour les 11-17 ans

Ces stages sont organisés par demi-journées, le matin, après-midi ou en soirée avec maximum 12 participants.

L'idée est de coupler l'offre actuelle avec les propositions sportives par demi-journées sur la commune avec notamment le matin une pratique artistique et l'après-midi une activité sportive.

L'organisation générale du stage est en partenariat entre la commune et la Métropole. Avec pour nous, la charge de la communication, du suivi des inscriptions, de la gestion de l'inscription, de la mise à disposition d'un lieu qui en l'occurrence, est la salle Maria Callas. Puis de mettre à disposition le matériel pour ces activités.

L'inscription consiste pour les familles à passer par le compte famille au titre de l'accueil loisirs extra-scolaires (ALE). Nous engageons notre responsabilité au même titre qu'une autre activité.

L'intervenant artistique sera intégralement pris en charge par la Métropole qui est chargée également de la partie sociale, des cotisations salariales qui lui incombent.

Le stage peut coûter jusqu'à maximum 750€, c'est ce que fixe la Métropole. La commune de Juvignac propose une faible participation des familles sur les conseils de la Métropole, 10€ par participant pour les 5 demi-journées de stage ce qui est extrêmement peu, de manière à ce qu'on puisse garantir



à la fois la cohérence avec les autres actions de la Métropole pour de tels publics et à la fois pour aller chercher des ressources d'accessibilité maximum.

Le bilan sera fait en n+1 selon une méthode définie par la Métropole.

L'intervenant, au-delà de la prestation elle-même, aura pour fonction la préparation et celle d'établir ce bilan.

Il est proposé aujourd'hui d'approuver la création de cette offre de pratique à destination des publics de 11 à 17 ans, d'approuver la mutualisation et son intégration dans le schéma de mutualisation porté par la Métropole et puis, d'approuver également la création d'un tarif unique à 10€ pour les 5 demi-journées de stage.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations ?

Nous allons passer au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité. Merci pour nos jeunes.

#### **IV – SAISON CULTURELLE 2016-2017 – FIXATION DES TARIFS D'ENTREE**

---

##### **Intervention de Monsieur le Maire**

L'affaire n°4 nous permet de réfléchir aux tarifs d'entrée sur nos spectacles culturels communaux. Il nous semble que le tout gratuit ne nous permet pas d'établir un équilibre entre la démocratisation culturelle et en même temps de valoriser les spectacles. Il faut pouvoir à la fois rémunérer justement l'oeuvre et valoriser le travail d'artistique qui est proposé d'une part, et en même temps permettre l'accessibilité à tout un chacun, à tous les publics de sorte que, facteur de cohésion sociale mais aussi d'incitation à la découverte culturelle, puisse être forte. Et puis, nous avons évidemment des contraintes budgétaires.

C'est sur ces trois pivots là que nous avons décidé de doter la commune de Juvignac d'outils nécessaires à la réalisation de cet équilibre et donc d'établir une politique tarifaire.

##### **L'offre tarifaire**

Elle consiste à avoir dans une logique simple de lisibilité, 3 tarifs :

- ▲ tarif A : 5€
- ▲ tarif B : 8€
- ▲ tarif C : 12€

Tarifs articulables entre eux et en mesure d'être évalués après un bilan et donc d'évoluer.

Ces tarifs pourront être utilisés en fonction de la cohérence des critères évoqués tout à l'heure.

C'est aussi en fonction du montage du spectacle dont on parlera dans l'affaire suivante et en fonction des partenariats que l'on pourrait trouver pour mettre en place les différents événements en question.

##### **Les tarifs réduits**

Ils seront proposés pour :

- ▲ les demandeurs d'emploi
- ▲ les bénéficiaires du RSA
- ▲ les personnes à mobilité réduite
- ▲ les moins de 18 ans
- ▲ les étudiants de moins de 25 ans
- ▲ les adhérents aux structures culturelles existantes de la commune (école de musique, école de théâtre, médiathèque)

- ✧ les groupes constitués de plus de 10 personnes

### **La mise en place d'une billetterie**

Elle permet la vente et la mise en place des billets de spectacle.

C'est une proposition règlementée et qui comporte une obligation légale et technique. Cette billetterie sera ouverte, pour des questions de confort d'organisation et de bonne lisibilité, sur des partenariats nationaux comme billetréduc par exemple.

Cela pour permettre aussi un paiement en ligne sur le site de la ville dès la rentrée prochaine.

Je vous propose, avec Alain ROESCH, de créer ces trois tarifs, de créer les conditions d'accès à ces tarifs réduits et de mettre en place la billetterie correspondante et d'affecter ces budgets au chapitre 73.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations ?

### **Intervention de Monsieur Stéphane GOEPFERT**

Tout ceci nous semble cohérent. Favoriser les jeunes, les personnes en besoin d'assistanat social est tout à fait louable mais je constate que dans les différents tarifs et c'est ce que nous allons approuver, sont oubliés les aînés, les séniors, ceux qui sont à cheval entre l'assistanat et la jeunesse. N'aurait-il pas été judicieux de prévoir quelque chose pour eux.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Monsieur GOEPFERT. Ils ne sont pas oubliés sans l'être puisque quand en étant adhérentes de l'école de musique, de théâtre ou de la médiathèque, ce qui représente des centaines de personnes de plus de 65 ans, ces personnes sont bénéficiaires du tarif réduit. Il y a plusieurs manières de bénéficier du tarif réduit, c'est pourquoi on ne les a pas inclus.

Y-a-t-il d'autres questions ou observations ?

Nous allons passer au vote.

Contre : 0

Abstention : 1

Adopté à l'unanimité. Merci

## **V – DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

---

### **Intervention de Monsieur le Maire**

La troisième affaire rapportée par Monsieur ROESCH est la licence d'entrepreneur de spectacles.

La loi du 18 mars 1999 relative aux spectacles explique que « *est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation des lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités* ».

Cette activité d'entrepreneur de spectacle est soumise à la délivrance par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) sur délégation de la Préfecture de Région, aux personnes physiques concernées, d'une licence « d'entrepreneur de spectacle ».

Cette licence se définit comme une autorisation légale qui a pour but de professionnaliser le secteur du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques, de sorte qu'on puisse protéger les artistes évidemment.

Cette licence est nominative, attribuée à une personne physique et une seule, pour le compte d'une personne morale et pour une durée de trois ans. La licence a un caractère personnel et incessible.

### **Il existe trois catégories de licences :**

#### **Licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de première catégorie**

La première ouvre le droit à l'exploitation de lieux de spectacles aménagés pour une représentation publique.

#### **Licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de deuxième catégorie**

Licence concernant les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard d'un plateau artistique.

#### **Licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de troisième catégorie**

Licence concernant les diffuseurs de spectacles qui ont la charge d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

La ville de Juvignac peut se trouver amené à être entrepreneur, exploitant ou producteur ou diffuseur. Donc ces trois catégories vont être demandées à la DRAC et nous allons solliciter et proposer que Monsieur Vincent BOISSEAU, qui est directeur de la Culture et de la Vie associative et de l'Événementiel, qui peut peut-être se lever, soit nommé titulaire de ces licences.

La commune de Juvignac le plus souvent est diffuseur de spectacles mais on peut parfois aussi produire nos propres spectacles.

Ce soir, je vous propose d'approuver la demande auprès de la DRAC de délivrer ces trois licences, de nommer dans un second temps, Monsieur Vincent BOISSEAU comme étant le seul et unique titulaire de ces licences.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

#### **Intervention de Monsieur Stéphane GOEPFERT**

Juste une observation, tout à fait pour, cela va dans le bon sens mais en soulignant qu'une licence attribuée à une personne ne fasse pas ombre aux associations dynamiques et entrepreneurs qui souhaiteraient faire des choses dans notre commune.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

En fait ce sont deux sujets différents. Le sujet que vous évoquez est évidemment ouvert à tous.

Samedi, il y a eu la nuit de la danse, c'est une entreprise indépendante qui, dans un lieu de la ligue contre le cancer, a produit un spectacle de qualité.

La licence que nous demandons nous, en tant que commune, est une obligation pour toutes les collectivités locales depuis 2013, puisque nous sommes responsables de la partie sociale des spectacles organisés par les collectivités locales.

On a la chance d'avoir Vincent BOISSEAU qui nous a alerté sur le fait que JUVIGNAC est en porte à faux depuis de nombreuses années sur ces points-là. Puisqu'on était, sans le savoir, responsables de toutes problématiques qui pouvaient être liées à la sécurisation de cette partie sociale des cotisations. On se met donc en conformité avec la loi qui date de 2013.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ou questions ?

Nous allons passer au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité. Merci et nous passons à l'affaire n°7 présentée par Jacques BOUSQUEL

## **VII – CREATION DU PRINCIPE ZONE BLEUE**

---

### **Intervention de Monsieur Jacques BOUSQUEL**

Face aux augmentations croissantes du parc automobile, la réglementation des conditions de stationnement des véhicules répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général.

Le domaine public routier ne saurait être uniquement utilisé pour des stationnements prolongés et excessifs et il y a lieu de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules, notamment dans la ZAC des Constellations, par la création d'une zone bleue.

Ce dispositif aura pour but de fluidifier le stationnement et de favoriser l'accès aux commerces de proximité.

Le stationnement réglementé s'appliquera tous les jours de la semaine, à l'exception du dimanche et des jours fériés, de 8h00 à 19h00 sans interruption. La durée de stationnement sera limitée à 45 mn et nécessitera l'utilisation d'un disque réglementaire de type européen.

Le non-respect de cette disposition sera passible d'une amende de 17 euros.

Les usagers détenteurs d'une carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ne seront pas concernés par les règles de la zone bleue.

Les voies concernées sont :

- rue Ganymède (5 places)
- rue de la Voie Lactée (14 places)
- rue Jupiter (18 places)

Des disques réglementaires ont été remis par la commune aux commerçants de la place du Soleil, chargés de les distribuer. Une campagne d'information a été menée par les agents de la police municipale de Juvignac depuis le 1er avril 2016.

Le principe de la zone bleue pourra, bien entendu, s'étendre à d'autres voies de la commune si cela était nécessaire.

On vous demande de voter le principe de la zone bleue sur Juvignac et particulièrement sur ces trois voies.

Nous avons créé des places de stationnement qui n'existaient pas ainsi que des arrêts minute car les commerçants se plaignaient des problèmes de stationnement. Nous mettons ça en place à partir du 15 avril.

Est-ce qu'il y a des questions ?

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Jacques, je voudrais souligner le travail qu'à produit Alain CASTELL depuis ce début d'année, qui a permis de recenser énormément de besoin de la part des commerçants de sorte que cette matière ait été transmise et permette la création de ces zones de stationnement. Les retours montrent que les commerçants en sont ravis.

Est-ce qu'il y a des observations ou des questions ?

### **Intervention de Monsieur Jean-Claude BOUISSEREN**

Concernant la ZAC des Constellations, le stationnement des véhicules pose effectivement un problème et j'imagine, comme vous l'avez dit, que les commerçants de la place du Soleil ne sont pas étrangers à cette délibération.

J'ignore si les parkings en sous-sol des résidences sont tous occupés par des véhicules, par contre, une certitude, le parking 125 places situé à proximité de la station du tram, propriété de la mairie est pratiquement toujours complet, occupé par une majorité de résidents. Le problème du stationnement s'aggravera donc lorsqu'il s'agira d'attribuer une partie de ce parking aux usagers du tram dans le cadre d'une refonte éventuelle des moyens de transport sur la commune avec rabattement des bus ou minibus sur la station du tram. Il convient donc d'étudier la possibilité de création de nouveaux parkings, notamment dans le cadre de la réalisation des derniers programmes sur la ZAC.

Un problème donc difficile dans la mesure où on rencontre parfois jusqu'à trois ou quatre voitures par foyer.

Le plan de déplacement urbain (PDU), qui accompagne le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et qui préconise la diminution du nombre de voitures afin de favoriser les transports en commun a encore du pain sur la planche.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Jean-Claude. Avant de passer la parole à Luc BRAEMER, je tiens à indiquer que les minibus sont actuellement travaillés par la Métropole à notre demande, puisqu'on avait pratiqué un audit à l'hiver dernier. Normalement, nous sommes inscrits pour un schéma de déroutage du bus 25 actuel, afin d'avoir des minibus qui passeraient aux Constellations.

### **Intervention de Monsieur Luc BRAEMER**

Pour les stationnements sur les Constellations, on a des rencontres fréquentes avec les syndicats qui nous indiquent que les parkings souterrains sont utilisés entre 50 et 60% uniquement. Le problème de ces parkings souterrains c'est qu'ils ne sont pas liés aux loyers, donc ils peuvent être rétrocédés. Cela a été le cas à la résidence étudiante, qui a rétrocédé ses parkings pour 30 € par mois.

Sur l'extension des zones bleues, on va également créer 10 places de zone bleue sur le terrain des tennis couverts qui n'est pas encore construit.

Dans les deux derniers programmes de la ZAC, nous prévoyons la création de 50 places sur le terrain municipal et de 23 places sur l'immeuble qui manque entre les Seigneuriales et le Stella.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Evidemment, tant qu'on n'arrivera pas à faire du vélo dans Juvignac pour aller sur Montpellier et à ce que les promoteurs nous fassent un peu plus d'une place de parking par logement, ce sera compliqué.

On arrive après à la construction de la zone, c'est assez difficile de faire revenir GGL en arrière mais en tout cas, on y est arrivé sur les espaces qui nous restent.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations sur cette affaire ?

### **Intervention de Monsieur Stéphane GOEPFERT**

Cher Jacques, il va de soi que je suis tout à fait favorable aux zones bleues même si je souhaiterais que la police municipale soit tolérante d'une petite heure pour les gens qui font travailler le commerce local. Je pense même que cette zone bleue devrait être élargie à bien d'autres quartiers.

Concernant les Constellations, on a parlé d'arrêt minute, il serait mieux de les rebaptiser arrêt hebdomadaire pour certains. Que la police municipale soit vigilante aussi à ce sujet.

Tout comme il serait souhaitable qu'elle soit vigilante concernant les places de stationnement pour les personnes invalides.

Je tenais à souligner que cette zone bleue a été affichée par GGL, qui a mis les panneaux de stationnement de lui-même. Je serai très étonné que GGL ait publié sur le site de la mairie il y a une dizaine de jours le fait que la décision était actée alors qu'elle a été présentée aux commissions il y a une semaine, qu'elle va être votée dans quelques minutes.

Il y a des procédures, on soumet au vote, ensuite on accepte et on diffuse. C'est mon rôle de vous rappeler qu'il y a une démarche à respecter.

#### **Intervention de Monsieur Jacques BOUSQUEL**

Je vais répondre. Il est bien évident que la zone bleue ne sera en service que lorsque le vote du Conseil Municipal aura eu lieu. Mais ça n'empêche qu'il a fallu obtenir de GGL ces panneaux, Monsieur BRAEMER s'est battu pour ça. Il a fallu faire pas mal de choses, les arrêtés etc. Mais ça ne sera verbalisé qu'à compter de ce moment-là.

En ce qui concerne la tolérance. C'est 45mn, je ne pense pas que la police municipale verbalise à la minute près.

Mais ce que vous dites est vrai, il y a des gens sur les parkings du tram, qui laissent leur véhicule le lundi matin, vont prendre le train, l'avion et le récupèrent le vendredi soir. Ca, ça n'existera plus.

On attendait d'avoir cette zone bleue pour montrer qu'il y avait des règles et que tout le monde devait appliquer les règles, aussi bien celui qui va chercher son pain que celui qui va chercher son avion.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Jacques, est-ce qu'il y a d'autres observations ou questions ?

#### **Intervention de Monsieur Alain CASTELL**

Juste pour dire, qu'à l'unanimité, les commerçants des Constellations souffrent beaucoup du manque de parking, donc on a fait ça pour les aider. La police municipale a prévenu à plusieurs reprises que le stationnement allait être réglementé. On n'a pas fait ça du jour au lendemain.

On fait ça parce qu'il y a beaucoup de commerces qui sont malgré tout en péril, on ne fait pas ça pour embêter la population.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Nous allons passer au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité. Merci, l'affaire suivante est présentée par Jacques BOUSQUEL

### **VIII – ADOPTION D'UNE CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE**

---

#### **Intervention de Monsieur Jacques BOUSQUEL**

Le remplacement au pied levé des animateurs recrutés pour le temps périscolaire devient problématique et parmi les solutions envisagées figure le partenariat avec l'association pour l'insertion par l'économique (APIJE).

L'APIJE est une association intermédiaire créée en 1986 qui intervient sur le territoire de l'Hérault, il s'agit d'une association loi 1901, agréée par l'Etat pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes en recherche d'emploi.

L'APIJE intervient sur le projet professionnel des personnes dépourvues d'emploi ou en grande difficulté, l'activation de la recherche d'emploi, l'aide à la levée des freins vers l'emploi (mobilité,

freins sociaux divers, initiation à l'informatique...), l'accompagnement pour le maintien dans l'emploi, etc...

L'APIJE crée une synergie entre les besoins des entreprises et les demandeurs d'emploi qu'elle accompagne dans leurs démarches vers une insertion pérenne. Elle se charge des démarches administratives et permet une prise de poste rapide avec des candidats ciblés, sur tous types de postes.

L'APIJE signe de multiples conventions avec de nombreux partenaires comme le Conseil Départemental de l'Hérault, DIRECCTE, DDCS, Pôle Emploi, SPIP, CAF, PLIE, AGEFIPH, etc.

La prévention des discriminations et la promotion de l'égalité de traitement est un axe majeur de la politique de ressources humaines de l'APIJE : un label « recruteur solidaire » a ainsi été créé.

A la différence des agences d'intérim, qui sont des entreprises commerciales, les associations intermédiaires tiennent un rôle d'accompagnement social envers les publics en difficulté.

Faire appel à l'APIJE est une démarche simple et rapide : elle prend en charge toutes les formalités administratives liées à l'embauche car c'est elle qui est l'employeur (contrat, DUE, bulletin de salaire, attestation Pôle Emploi...) et propose un accompagnement socioprofessionnel au salarié.

La durée minimale de mise à disposition est d'une heure de travail.

L'APIJE ne facture ni frais d'adhésion, ni frais de dossier à ses utilisateurs. La mairie de Juvignac recevra une facture en fin de mois correspondant aux heures de travail réalisées par le salarié mis à disposition.

L'APIJE s'engage de surcroît à répondre aux sollicitations de la commune dans un délai maximum de 48 h.

L'APIJE apparaît comme étant une solution intéressante, dans la mesure où son temps de réaction est très rapide et que sont prises en compte l'ensemble des exigences que leur communique la Direction des Ressources Humaines de la commune afin que les compétences des candidats soient conformes aux attentes exprimées.

En l'espèce, le BAFA ou le CAP petite enfance sont exigés ; chaque intervenant est de surcroît déclaré à la Direction Départementale de la cohésion sociale.

L'APIJE n'est pas assujettie à la TVA et ne facture aucun frais supplémentaire.

A titre d'information, le taux horaire de base pour un collaborateur mobilisé sur du temps d'animation (poste correspondant à un coefficient de 1.92) est au 1er janvier de 18,45€ de l'heure.

En gros, on a des petits contrats, ça devient très difficile. On a des jeunes qui viennent mais au bout de quelques temps, ils trouvent quelque chose de mieux et chaque fois, on est obligé de retrouver quelqu'un. Là, c'est l'APIJE qui emploie, on n'a qu'à demander ce dont on a besoin. Elle nous le fournit et c'est elle qui s'occupe de tout.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

On aurait pu passer par une agence d'intérim mais cela nous a paru plus intéressant de passer par l'accompagnement social des personnes en difficulté. Le recrutement solidaire c'est pour nous important aussi, cela nous permet de nous assurer que des personnes puissent mettre un pied à l'étrier en travaillant dans une collectivité locale. Je pense que les politiques publiques ont intérêt à essayer d'accompagner au-delà de Pôle Emploi, de la Région, du Département, pour que la cohésion sociale puisse être activement mise en place.

### **Intervention de Monsieur Jacques BOUSQUEL**

Je voudrais préciser 2 choses.

Le Comité Technique a été réuni le 17 mars et a approuvé cette décision et le siège de l'APIJE se trouve à côté du Conseil Général, elle est donc proche de nous géographiquement.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Est-ce qu'il y a des questions, des observations ?

### **Intervention de Madame Florence PLAYS**

Bonsoir. Vous dites que les personnes qui seront recrutées en 48h seront des gens qui auront été sélectionnés pour cela. Car ça s'adresse à un public qui est très sensible, c'est un travail qui mérite d'avoir une préparation en fonction de l'âge des enfants, en fonction des activités qui sont proposées. Est-ce qu'il y aura un contrôle au niveau de la mairie de ces gens-là qui vont arriver ponctuellement, une journée, deux journées ?

### **Intervention de Monsieur Jacques BOUSQUEL**

Tout à fait, l'APIJE recevra un cahier de doléances et saura les publics qui seront ciblés. Ils connaîtront exactement nos demandes et c'est en fonction de ces demandes qu'ils nous proposeront des gens.

### **Intervention de Madame Florence PLAYS**

Est-ce que la personne en elle-même est reçue par quelqu'un ou va-t-elle directement comme ça sur le site ?

### **Intervention de Monsieur Jacques BOUSQUEL**

Elle est reçue par l'APIJE. C'est l'APIJE qui la sélectionne. Nous demandons à l'APIJE quelqu'un qui correspond à certains critères et l'APIJE doit respecter ces critères. Si elle ne nous fournit pas ce qui est demandé, c'est très simple, on arrête.

### **Intervention de Madame Florence PLAYS**

Juste une chose, quand vous mettez des sigles, ça serait bien de mettre les noms des sigles peu courants.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Madame PLAYS

### **Intervention de Madame Marie-Pierre PASDELOU**

Pour vous répondre, j'étais un peu inquiète de l'image que vous vous faites des gens qui viennent à l'APIJE. Ce sont des gens qui sont en difficulté, souvent financière. Ce ne sont pas des gens perturbés. C'est sûr que quand on est en difficulté financière, on peut n'être pas bien, mais ce sont des gens normaux. S'ils ont les diplômes et tout ce qui va bien, ils seront envoyés. C'est une association qui fonctionne depuis très longtemps et qui a vraiment pour vocation d'aider les gens en difficulté.

### **Intervention de Monsieur Jérôme LARGUIER**

Il ne faut pas oublier que chaque école est dotée d'un directeur du périscolaire et bien évidemment il va surveiller la prestation dans les premiers temps. Il est bien clair que si la personne n'est pas au niveau, elle ne remet pas les pieds chez nous. L'avantage, c'est que ça permet de fixer un certain public et l'APIJE permet de mutualiser le temps de travail de ces personnes-là. Nous nous ne sommes pas en capacité de leur offrir un contrat à temps plein, ils font 8h – 10h chez nous et grâce à l'APIJE ils arrivent à compléter leur temps de travail. Le fait de les dé précariser, va plutôt nous amener des gens de qualité.

### **Intervention de Monsieur Stéphane GOEPFERT**

Il va de soi que tout le monde a le droit à une chance. Je ne suis absolument pas hostile à ce que des jeunes, des moins jeunes aient une chance de travailler, si ils sont volontaires, si ils en veulent. Je note qu'en plus ça ne grève pas les points de notre commune puisqu'il y a liberté d'action de se



séparer éventuellement de quelqu'un qui ne serait pas satisfaisant. Je note également qu'il y a un coût d'adhésion. Au-delà du fait que je sois tout à fait favorable à cette résolution, j'aimerais signaler qu'il y a moult associations qui font le travail de ce que l'on appelle Pôle Emploi. Bien malheureusement, cela double, triple, voire quadruple les cotisations et les impôts de tout le monde. C'est bien dommageable mais tant mieux pour les jeunes.

**Intervention de Monsieur Jacques BOUSQUEL**

Il n'y a pas de frais d'adhésion

**Intervention de Monsieur Stéphane GOEPFERT**

Si je puis me permettre, une association comme l'APIJE est subventionnée.

**Intervention de Monsieur Jacques BOUSQUEL**

Oui, mais on n'a pas d'adhésion à payer. Si on ne s'en sert pas, on le paye quand même.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Je pense que le Conseil Général intervient largement dans le financement de l'association mais la commune de Juvignac, pas du tout.

**Intervention de Monsieur Jacques BOUSQUEL**

Je vous demanderai de voter

**Intervention de Monsieur le Maire**

Est-ce qu'il y a d'autre question ou observation sur cette affaire ?

Nous allons passer au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité. Merci, nous allons passer à l'affaire n° 9 présentée par Béatrice MICHEL.

**IX – AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE DE MONTPELLIER (ALE) – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT**

---

**Intervention de Madame Béatrice MICHEL**

L'agence Locale de l'Energie de Montpellier (ALE) est une association fondée en 2007 qui regroupe la ville de Montpellier, la Métropole, la Région Languedoc-Roussillon, l'ADEME, les fournisseurs d'énergies, et des associations ayant un lien avec l'énergie, les transports ou le bâtiment ainsi que le monde de la recherche et des entreprises.

Son objet est la sensibilisation de différents publics dont les collectivités, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables ainsi que l'accompagnement technique des porteurs de projets. Son territoire d'intervention est celui de la Métropole.

Pour les petites et moyennes collectivités locales qui ne disposent pas au sein de leur organisation de compétences « énergie », comme cela est pour la commune de Juvignac, la Métropole a établi une convention de partenariat avec l'agence locale de l'Energie pour proposer une mission d'accompagnement technique mutualisée.

Dans le cadre de cette mission, une première opération ponctuelle de Conseil d'Orientation Energétique (COE) permet de réaliser un diagnostic énergie et eau de chaque bâtiment.

Une seconde mission de Conseil en Energie Partagée (CEP) est ensuite réalisée et présente l'avantage d'offrir notamment un suivi des consommations à la commune pour l'aider à pérenniser les économies réalisées.

Enfin, une troisième mission peut être confiée à l'ALE, si la commune le souhaite, afin de valoriser les travaux de maîtrise de l'énergie effectués par la commune dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Les objectifs poursuivis consistent à améliorer la connaissance et le fonctionnement des installations techniques du patrimoine communal, à réagir face aux dérives, à comparer les indicateurs énergétiques aux moyennes intercommunales et nationales et à proposer des solutions concrètes de maîtrise de l'énergie ou de développement des énergies renouvelables.

L'ALE organisera annuellement plusieurs ateliers techniques et visites de sites exemplaires qui permettront aux communes de se tenir informées des dernières évolutions technologiques et réglementaires.

L'ALE peut intervenir sur demande de la commune, des habitants, ou de tout autre public spécifique (agents communaux par exemple) lors de conférences, de réunions de sensibilisation, ou de visites sur site, sur les thématiques du changement climatique, de la maîtrise de l'énergie, ou des énergies renouvelables.

La commune veillera à organiser une réunion (en conseil municipal par exemple) afin que soit présenté le bilan annuel par l'ALE.

Dans le cadre des actions du développement des actions citées précédemment, l'ALE est financée par Montpellier Méditerranée Métropole, l'ADEME, la Région Languedoc-Roussillon et des ressources propres à l'ALE.

L'accompagnement technique des communes de l'agglomération de Montpellier représente un coût de 1,28 €/habitant après mutualisation des moyens à mettre en œuvre. En complément de sa participation financière au fonctionnement global de l'ALE et dans le but de favoriser les actions de maîtrise de l'énergie des communes, MMM s'engage à financer cette démarche à hauteur de 0,18 €/habitant.

Pour la commune de Juvignac, la participation annuelle prise en charge par MMM est de 1365 € (base dernier recensement).

Dans ces conditions, et parce que soucieuse de promouvoir la préservation des ressources énergétiques et l'optimisation de la dépense publique, la commune de Juvignac fait le choix d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et de signer la convention d'engagements tripartites avec l'ALE jointe à la présente délibération.

Je vous propose d'approuver l'adhésion de Juvignac à l'ALE,

D'approuver la méthodologie proposée,

D'approuver la désignation des acteurs ressources du dispositif, en l'occurrence moi-même, Monsieur Georges DA FONSECA, Directeur de l'aménagement et du développement de la ville, Monsieur Laurent SERPAGLI, responsable du service environnement.

D'autoriser le maire à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Béatrice.

Il y a un grand nombre de communes qui adhèrent à l'ALE, nous entrons à notre tour dans ce train qui va nous permettre de réaliser des économies substantielles et en tout cas, d'avoir un diagnostic sur l'énergie.

Est-ce qu'il y a des observations ou des questions sur cette affaire ?

Nous allons passer au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité. Merci Béatrice.

Je cède la parole pour l'affaire n°10 à Alain GREPINET

### **X – OPTIMISATION DU MATERIEL NON UTILISE PAR LES SERVICES – ADHESION AU SITE WEBENCHERES, SITE DE VENTE DE MATERIELS INUTILISES DES COLLECTIVITES LOCALES**

#### **Intervention de Monsieur Alain GREPINET**

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, mes chers collègues.

La commune dispose de certains matériels ou mobiliers qui n'ont plus d'utilité actuellement. Ces matériels sont proposés ici et là aux services techniques ou ailleurs et ils sont plus ou moins en état de marche.

A l'instar de certaines communes qui ont déjà adopté cette formule, nous proposons de vendre aux enchères ce matériel dont nous n'avons plus l'utilité.

Pour ce faire, nous proposons de passer par un site webenchères, de la société BEWIDE, qui permet donc la vente de ces matériels par les collectivités sans commission.

Une fois que l'enchère est remportée, l'acheteur doit d'abord payer directement la trésorerie du lieu d'achat. A ce moment-là, il pourra venir chercher le matériel sur site et la commune n'assure aucun service après-vente et ne reprend pas ce matériel.

Finalement, pour nous c'est la meilleure formule qui nous permettrait de nous débarrasser au meilleur prix, si l'on peut dire.

Pour conduire ces opérations, la commune serait amenée à signer un abonnement annuel avec la société BEWIDE qui édite le site [www.webencheres.com](http://www.webencheres.com) d'un montant de 890 €HT soit 1068 €TTC pour un an.

#### **Le déroulement des ventes**

La mise en vente de matériel est faite par la Direction de l'Informatique de la commune qui bénéficie d'une assistance de la société pour la mise en ligne (conseils pour la présentation, le prix de mise en vente...).

La commune de Juvignac peut valoriser la promotion qu'elle sera amenée à faire au moyen d'encarts promotionnels.

#### **En termes de responsabilité**

Aucun contrôle n'est assuré sur la qualité, la sureté ou la licéité des objets répertoriés, la véracité, l'exactitude dans les annonces mises en ligne.

Par conséquent, les conditions générales de vente dépendent exclusivement de l'acquéreur.

### **Durée de la prestation**

Le contrat est passé pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 4 ans.

Nous proposons d'autoriser la signature de cette convention avec cette société pour un an pour la somme de 1068€ TTC.

Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011

Et autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Vous avez le projet de contrat qui à mon sens, après l'avoir lu dans le détail, est très bien conçu. Nous sommes dans les délais puisque l'offre qui nous est faite est valable 90 jours à dater de la signature par cette société dont le siège est à Brest, ceci depuis le 19 février.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Alain. Pour ceux qui veulent acheter des motos, c'est le moment de le faire, deux motos vont partir sur ce site.

### **Intervention de Monsieur Stéphane GOEPFERT**

Très bonne initiative de vendre aux enchères des choses dont on ne se sert pas.

Je m'étonne qu'on ait à souscrire un abonnement d'un millier d'euros pour se faire auprès d'une société douteuse, si j'en crois ce que j'ai pu lire dans la presse locale et brestoise.

Au-delà de mon rôle de conseiller municipal, je suis aussi conseiller en communication et je vous propose à titre complètement gracieux de vendre tout ceci sur internet sans qu'il y ait bourse à délier. Mais en tout état de cause, je ne puis faire confiance à cette société.

### **Intervention de Monsieur Alain GREPINET**

Pourquoi pas, si quelqu'un veut s'en charger gratuitement, mais on pourrait nous opposer que ça a un coût.

Ce choix que je vous ai proposé dans les conditions énoncées apporte une réponse mais on est ouvert.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

On ne peut pas aliéner sur internet un bien public comme des privés entre eux. Pour le coup, il y a une relation de partenariat avec une société qui a certainement les agréments pour se faire. C'est une évaluation, on fait ça un an, on verra si effectivement ça marche ou pas.

### **Intervention de Monsieur Jacques BOUSQUEL**

Je rajouterai une chose, le paiement s'effectue auprès du Trésor Public, ça ne s'effectue pas de la main à la main.

### **Intervention de Monsieur Alain GREPINET**

Ce n'est pas ce que met en cause Monsieur GOEPFERT, il met en cause le fait que ça nous coûterait 1000€ d'abonnement pour l'année.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Les sites de vente de privé à privé sont gratuits mais ce n'est pas la question.

### **Intervention de Monsieur Alain GREPINET**

Cette expérience a déjà été faite dans d'autres communes. Ce faisant, on bénéficierait de l'expérience de cette société-là.

Le fait de vendre deux, trois biens dont nous voulons nous débarrasser est intéressant.

#### **Intervention de Madame Florence PLAYS**

Le contrat est sur un an mais renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 4 ans. Cela veut dire que si le contrat n'est pas dénoncé, ça repart pour une année, etc.

#### **Intervention de Monsieur Alain GREPINET**

Si on ne veut pas repartir pour l'année suivante il faudra certes le dénoncer dans les délais. Cela ne nous engage que sur un an. Mais je pense que d'ici là, on aura vendu tout ce dont on veut se débarrasser.

#### **Intervention de Monsieur Stéphane GOEPFERT**

Si je puis me permettre, au titre de l'article 9, en cas d'indisponibilité du matériel, la pénalité est de 50€/jour.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Madame PLAYS, merci Monsieur GOEPFERT.

#### **Intervention de Monsieur Jacques PINETON DE CHAMBRUN**

J'ai regardé à l'instant sur Google, si on doit être les dindons de la farce, on ne sera pas les seuls car quasiment toutes les communes mettent leur matériel aux enchères. Cette société va gagner beaucoup d'argent vu le nombre de communes qui lui font confiance.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations sur cette affaire ?

Passons au vote.

Contre : 1

Abstention : 0

Adopté à la majorité. Merci

Nous allons passer à l'affaire n°11 présentée par Jérôme LARGUIER

### **XI – CREATION DE LA NOUVELLE CARTE SCOLAIRE DE JUVIGNAC**

---

#### **Intervention de Monsieur Jérôme LARGUIER**

Bonsoir à tous.

Avec cette mise en place de la nouvelle carte scolaire, on est dans l'étape préliminaire d'ici l'arrivée du troisième groupe scolaire.

Je tenais à vous informer, qu'à ce jour, l'évolution des effectifs et des inscriptions, fera que nous allons avoir 13 classes sur 16 déjà occupées dès la livraison de l'école Nelson Mandela, sans que nous ayons absorbé les inscriptions du printemps et de l'été. Il est fort probable que nous soyons à 15 classes sur 16 remplies.

Finalement, cette école c'était une bonne solution, faire autrement aurait été un signe d'irresponsabilité, voire d'incompétence.

Ce choix a été fait car l'enfant et ses apprentissages sont au cœur de nos préoccupations. Il fallait que nous puissions ouvrir une troisième école qui permettrait de décharger les deux groupes scolaires existants de la commune en les ramenant à leur jauge naturelle, c'est-à-dire 10 classes pour Fontcaude et 16 classes pour les Garrigues et installer 16 classes à Mandela dans un bâtiment de qualité, pour un excellent rapport qualité-prix si j'en juge le montant de la nouvelle école.

De façon à avoir une bonne répartition des catégories d'âge et avoir une harmonie de toutes les classes d'âge de la petite section de maternelle jusqu'au CM2 sur l'ensemble des trois écoles, et ce de façon pérenne, on met en place une nouvelle carte scolaire.

Il a été défini des zones naturelles Fontcaude, Garrigue et Mandela et la mise en place de deux grosses zones tampons qui vont permettre d'assurer la représentativité de toutes les classes d'âge à l'avenir.

Les enfants, comme ça se fait dans toutes les zones tampons, basculeront d'une école sur l'autre en fonction des besoins des enseignants pour avoir des groupes équilibrés.

Vous avez la liste de toutes les rues, zone par zone et la carte assez précise des trois zones naturelles et des deux zones tampons.

Si vous avez des questions ou des observations, je vous écoute.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Jérôme.

Effectivement, l'idée est de créer la mixité la plus sensible possible et intelligente.

*M GOEPFERT s'est absenté à 20h35 et revenu à 20h38*

#### **Intervention de Madame Florence PLAYS**

Je vais poser la même question que j'ai posée en commission, pour les classes qui vont être déplacées en tiers des Garrigues et de Fontcaude vers Mandela, comment vous allez sélectionner les enfants, comment cela va se passer ?

#### **Intervention de Monsieur Jérôme LARGUIER**

Dès la rentrée 2016, les classes qui vont être amenées à bouger seront constituées avec les paramètres de l'école définitive. Elles vont déménager avec leur enseignant sans qu'on ait besoin d'y retoucher en cours d'année et elles auront été constituées en fonction de cette fameuse carte et de la domiciliation des enfants.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur cette affaire ?

Nous allons passer au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité. Merci Jérôme

Nous allons donner la parole à Alain CASTELL

## **XII – PARVIS DES DROITS DE L'HOMME – MODALITES D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC DANS UN BUT COMMERCIAL**

---

#### **Intervention de Monsieur Alain CASTELL**

Les terrasses de café et de restaurant favorisent le développement du commerce et l'animation urbaine. Elles doivent contribuer à la qualité des espaces publics dans le respect de la tranquillité du site et des habitants.

C'est pourquoi la ville de Juvignac a fait le choix de se lancer dans l'élaboration d'un guide/règlement à l'attention des commerçants de la commune. Ce guide, en cours de construction, qui se veut simple et pratique, précisera les modalités de l'occupation commerciale de l'espace public, permettant ainsi

de conforter la dynamique commerciale de Juvignac dans l'intérêt des Juvignacois et du respect du cadre de vie.

Dans l'attente de la finalisation de ce guide qui aura vocation à s'appliquer à toute occupation à but commercial du domaine public et de ses dépendances affectées à l'usage public (chaussées, trottoirs, places...), il est proposé de créer, à titre expérimental et saisonnier, en bordure du parvis des Droits de l'Homme, une zone de terrasse dont l'usage commercial sera réglementé de la façon suivante.

### **Autorisation préalable**

Toute occupation privative de cet espace est soumise à autorisation préalable délivrée par la Commune à l'appui d'un dossier de demande. Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public, prendra la forme d'un arrêté, et entraînera le paiement d'une redevance.

### **Demande d'autorisation**

Le pétitionnaire adresse au maire une demande comprenant :

1. une notice descriptive de son projet
2. un plan en couleur ou photomontage du projet avec des côtes précises, respectant les normes des établissements recevant du public, ainsi que toute autre autorisation administrative nécessaire
3. le descriptif précis de la terrasse et des matériaux utilisés
4. la copie du certificat d'inscription au registre du commerce ou registre des métiers
5. pour les débitants de boissons et les restaurateurs, copie de la licence au nom du propriétaire ou de l'exploitant du fond de commerce
6. la copie du bail commercial ou titre de propriété
7. l'attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public

### **Durée de l'autorisation**

L'autorisation est délivrée pour la période comprise entre le samedi 28 mai et le dimanche 30 octobre 2016. En cas de nécessité, l'autorisation pourra être suspendue sans préavis, ni indemnité, notamment pour faciliter l'exécution de travaux se déroulant ou le déroulement d'une manifestation, dès lors que des manifestations, des travaux ou tout autre motif d'intérêt général, de sécurité, l'exigeront ainsi qu'en cas de non respect des obligations par le bénéficiaire de l'autorisation.

### **Caractéristiques de l'autorisation d'occupation**

L'autorisation d'occupation temporaire est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. Elle ne peut être cédée, vendue ou louée à un tiers, même à titre gratuit, ni vendue à l'occasion d'une mutation du commerce.

A l'expiration de l'autorisation, l'emplacement occupé doit être libéré des installations et restitué dans son état d'origine.

### **Obligations du bénéficiaire**

#### **– Entretien**

Le bénéficiaire s'engage à entretenir en bon état ses installations et la surface occupée qui doivent être dans un constant état de propreté. Aucune perforation des sols n'est autorisée. Le bénéficiaire devra procéder journalièrement au nettoyage de la surface mise à sa disposition, sans rejets des déchets sur le domaine public avoisinant (trottoirs, fontaine, espaces verts limitrophes).

#### **– insertion**

Les éléments constituant la terrasse, mobilier, stores bannes, parasols,... doivent présenter une harmonie d'ensemble, au niveau des matériaux, de la forme et des coloris. Ils doivent enfin s'accorder avec le caractère de l'espace urbain des lieux.

### **Responsabilité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers la responsabilité de tous dommages ; accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels et/ou corporels) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public et à son activité commerciale.

### **Païement de la redevance**

Le bénéficiaire s'engage à payer la redevance correspondant à la surface du domaine public utilisée à des fins commerciales. Cette redevance qui prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation est fixée à 42€/m<sup>2</sup> pour la durée de la saison ci-dessus définie

Le recouvrement de cette redevance est assuré par le receveur municipal d'après un état dressé par le service municipal compétent.

### **Respect de la tranquillité publique et de la sécurité**

Tout appareil générateur de bruit (machine à glace, rôtissoire...) ne pourra rester en place et être rentré chaque soir ainsi que l'ensemble du mobilier commercial mobile.

Sauf dérogation ou manifestation ou animation exceptionnelle (fête de la musique), toute sonorisation de terrasse est interdite. Il appartient au bénéficiaire de veiller à ce que sa terrasse ne trouble pas la tranquillité publique ou le repos des habitants par des bruits causés sans nécessité ou par défaut de précaution.

### **Manifestations exceptionnelles**

Lors d'organisation d'événements nécessitant l'occupation du domaine public, l'autorisation sera suspendue pendant la période nécessaire au bon déroulement de ces opérations sans qu'aucune opposition ne puisse être délivrée par le bénéficiaire et sans dédommagement de la part de la ville.

### **Contrôle et police générale**

Des contrôles seront effectués par les services municipaux pour veiller au bon respect des autorisations accordées et éviter tout débordement.

Toute infraction au présent règlement sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux dispositions en vigueur sans préjudice des droits dont l'autorité municipale dispose pour retirer, temporairement ou définitivement, l'autorisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création pour la saison 2016 à titre expérimental, en bordure du parvis des Droits de l'Homme une zone de terrasse aménagée et saisonnière.

*Madame THALY-BARDOL sort à 20h39 et revient à 20h41*

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Alain, surtout que tu as rencontré dans ta démarche des commerçants et des artisans de la commune et des professions libérales.

### **Intervention de Monsieur Alain CASTELL**

Je pense qu'il faut animer un peu Juvignac car quand on passe devant l'allée, on ne voit pas forcément les restaurants. Les terrasses impliquent la vie c'est pour ça qu'on va créer à titre expérimental une zone de terrasses, si tout se passe bien.

C'est pour ça qu'on a monté ce projet et qu'on vous le soumet.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

C'est bien de préciser si tout se passe bien. Le droit est ouvert à développement sur cet espace et demandé par certains commerçants. Effectivement, il faut que tout se passe bien pour pouvoir le



faire. Si il n'y a pas d'espace ouvert en 2016 tel qu'on l'a évoqué et que nous allons voter dans un instant peut-être, c'est parce qu'il n'y aura pas eu toutes les conditions réunies pour se faire.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur cette affaire ?

**Intervention de Madame Florence PLAYS**

Il s'agit de la bande verte qui est juste derrière le parking. Est-ce qu'il y a suffisamment de place sur cet espace-là pour mettre des terrasses ? Oui, d'accord, et c'est plat ?

**Intervention de Monsieur Alain CASTELL**

Il faudra aménager un petit plancher pour égaliser le sol mais après la surface est bonne. A la charge des utilisateurs.

**Intervention de Madame Florence PLAYS**

Tous les soirs, ils doivent rentrer leur matériel, comment ça va se passer ?

**Intervention de Monsieur Alain CASTELL**

Dans l'absolu, ils ne sont pas obligés mais comme les assurances ne couvrent pas le matériel qu'on laisse à l'extérieur, si ils ne le rentrent pas et qu'ils se le font voler, c'est pour eux. C'est pour ça qu'on l'a mis là, comme ça c'est facile à rentrer.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ?

**Intervention de Monsieur Stéphane GOEPFERT**

Je suis heureux qu'un commerçant et un restaurateur haut de gamme nous ait présenté cela, je ne puis qu'adhérer.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Si il n'y a pas d'autre question ou observation, nous allons passer au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité. Merci pour les commerçants

Nous allons passer à nouveau la parole à Alain GRAPINET pour les affaires 13 et 14

**XIII – 0% D'AUGMENTATION DES TROIS TAUX D'IMPOTS LOCAUX COMMUNAUX  
DEROGATION AUX MONTANTS DES BASES DE TAXE D'HABITATION NOTIFIEES DANS L'ETAT FISCAL  
1259**

---

**Intervention de Monsieur Alain GREPINET**

La première affaire va concerner le 0% d'augmentation des trois taux d'impôts locaux communaux. La population est déjà informée depuis longtemps puisque c'est un engagement que nous avons déjà pris.

Je vous rappelle que la situation financière de la commune en 2014 était très alarmante avec un déficit global de 1 129 280 €, un auto-financement défaillant, etc.

La Chambre Régionale des Comptes, saisie par le Préfet, avait sommé la commune de Juvignac de rétablir ses comptes tout en autorisant à titre exceptionnel un redressement progressif sur trois années.

Pour rétablir l'équilibre budgétaire dès 2015, il aurait fallu une augmentation des taxes ménages de +41,2%.

L'équipe municipale s'est interdit de faire porter l'intégralité de cet effort sur les Juvignacois et a décidé de limiter cette hausse à 20,6%, soit la moitié du déséquilibre, portant à :

- ✦ 21,01% la taxe d'habitation
- ✦ 35,49% la taxe foncière sur les propriétés bâties
- ✦ 120,77% la taxe foncière sur les propriétés non bâties

**Si l'exercice 2015 s'est soldé par un apurement du déficit de l'année 2014, les équilibres restent très fragiles pour l'année 2016 et les années suivantes.**

**Pour autant, l'équipe municipale s'est engagée à ne pas augmenter les taux d'imposition.**

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2016 les mêmes taux que ceux adoptés en 2015.

S'agissant des bases de taxe d'habitation, la Direction Générale des Finances Publiques a informé la commune de Juvignac, comme toutes les communes de France, du fait que pour 2016 ces dernières sont surévaluées.

Cette surestimation des bases de taxe d'habitation est liée aux dégrèvements instaurés par le Gouvernement pour permettre le maintien de l'exonération de taxe d'habitation pour les veufs et veuves et personnes âgées de plus de 60 ans taxés suite à la suppression d'une demi-part.

Ainsi la Direction Générale des Finances Publiques offre la possibilité aux communes d'inscrire dans leur budget 2016 soit :

- ✦ le montant des bases TH surestimées
- ✦ le montant des bases TH corrigées

La commune de Juvignac fait le choix d'inscrire dans son budget les bases corrigées, c'est-à-dire celles qui sont plus proches de la réalité. Cette démarche inédite implique de modifier le montant de la base TH de l'état 1259 par la base corrigée, elle-même notifiée par le Comptable Public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'état 1259 adoptant les taux et les bases telles que décrites ci-dessus,

De dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2016, chapitre 73,

D'autoriser le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Alain, avec un sujet qui n'est pas facile.

Est-ce que tout le monde a bien compris cette histoire de demi-part et de personne de plus de 60 ans qui avaient été taxées suite à la suppression de la demi-part dont ils bénéficiaient. Le Gouvernement a mis en place un dégrèvement, puis a décidé de maintenir l'exonération. Mais dans l'état actuel on n'a pas encore les éléments qui sont issus de la Loi de Finance de 2016.

Ce décalage-là se rattrapera certainement dans la réalité en fin d'année. Autant anticiper et ne pas prévoir des bases que de toute façon nous ne rentrerons pas. Je ne sais pas si j'ai été plus clair.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

### **Intervention de Monsieur Alain GREPINET**

J'aurai pu préciser que par rapport au calcul qui avait été fait par la DGFIP que cela représente une moindre rentrée liée à cette surestimation généralisée.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

En fait, pour Juvignac, l'impact c'est 37 000€

### **Intervention de Monsieur Stéphane GOEPFERT**

Effectivement, rien n'est tout à fait clair, ni tout à fait compliqué mais il me paraît louable et sain que les taux n'augmentent pas.

En revanche, vous aviez plusieurs choix possibles et vous avez choisi le moindre mal. Il est à noter quand même que la hausse sur la base d'imposition est de 2%.

Il me semblerait louable de se battre pour que les bases d'imposition, plus globalement soient revues à la baisse. Elles datent de plus de 50 ans, n'ont fait qu'augmenter et n'ont jamais été remises en cause. Vous seriez à même de défendre ceci bien au-delà de cette résolution.

Il s'agit de bases communales, je ne présume pas de ce que seront les bases métropolitaines, départementales, régionales. Mais dans l'absolu, les impôts de nos concitoyens augmentent.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Les valeurs locatives datent de 1970 et effectivement vous avez raison, chaque année elles sont revalorisées automatiquement par l'Etat de sorte que, même si les taux ne bougent pas, l'impôt lui augmente du fait de l'évolution mécanique des valeurs locatives.

L'état met en place une réforme depuis 4 – 5 ans avec des expérimentations tant sur le volet de la fiscalité des entreprises que de celle des particuliers. Pour les entreprises, il est prévu que ce soit la réalité des loyers qui soit prise en compte avec la géographie départementale qui va différencier les valeurs locatives. Alors qu'actuellement ce n'est pas le cas.

Et pareil pour les particuliers.

Mais c'est extrêmement complexe à mettre en œuvre.

Est-ce qu'il y a d'autres questions, observations ?

### **Intervention de Monsieur Pierre SELKE**

Bonsoir, si j'ai bien écouté ce que vous avez dit concernant les bases et de l'augmentation de ces bases, est-ce qu'au niveau du taux communal, on n'aurait pas pu faire un effort pour diminuer le taux.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

En fait, on ne peut pas lisser le taux sur l'augmentation de la base parce qu'on ne connaît pas en début d'année le montant exact de ce qui est projeté pour l'année 2016. On ne peut pas se permettre de prendre le risque au moment du vote du budget primitif d'anticiper ce qui tombera dans les caisses de la commune en fin d'année. C'est pour cela, que si on votait des taux sur cet espèce de rééquilibrage, on se tromperait complètement et vous nous diriez que nous avons mal anticipé.

C'est pour ça qu'on prend en compte cette évolution des bases dans le fait même de voter les taux.

Nous allons passer au vote

Contre : 0

Abstentions : 5

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés. Merci et nous passons à la dernière affaire.

## **XIV – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

---

### **Intervention de Monsieur Alain GREPINET**

Il s'agit de soumettre au vote le budget primitif de 2016. Je vous invite à prendre connaissance des différents éléments.

### *Lecture des chiffres des tableaux du budget primitif*

Ce qui fait un total pour le budget de 20 264 433 €  
Après eu connaissance des différents éléments de ces tableaux, la discussion est ouverte.

Nous vous proposons d'adopter le budget primitif 2016 tel qu'il vous est proposé,  
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions  
et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Alain, est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

#### **Intervention de Monsieur Stéphane GOEPFERT**

J'étais absent lors du débat d'orientation budgétaire, j'en ai suivi les tenants, les aboutissants et les réactions et je suis parfaitement informé.

Le budget primitif me semble tout à fait cohérent, tout comme la gestion financière de notre commune après deux années de mandat.

Nous ne voterons pas un budget déficitaire ou en déséquilibre cette année, et je m'en réjouis.

Je me contenterai de relever que les postes de recettes concernant nos défunts sont en hausse de 40%. Dois-je en conclure que les prévisions en termes de mortalité sont à la hausse ou qu'il ne s'agit que de fiscalité ?

#### **Intervention de Monsieur Jacques BOUSQUEL**

Sans faire d'humour, malheureusement, il y a énormément de décès sur Juvignac. Ca s'explique par deux choses : la population grandit et la population vieillit beaucoup. C'est un constat qu'on a fait, c'est vrai que les ventes ont été multipliée par 3 ou par 4.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Puisque vous parliez d'équilibre, en réalité il y a trois types d'équilibre. Sur les trois, on est en déséquilibre pour un et en équilibre pour les autres.

Pour les prêteurs, on serait en déséquilibre, dans la partie fonctionnement puisqu'on ne couvre pas les dépenses, c'est pour ça qu'on a trois ans pour étaler un déficit.

Mais ce n'est pas comme ça que le calcule la CRC, contrairement aux banquiers. Les prêteurs nous font confiance parce qu'ils savent que sur cet équilibre-là, les perspectives sont bonnes à partir de 2019.

Sur les deux autres calculs, on est en équilibre, on ne sera donc pas rattrapés par la CRC.

Sachez qu'on était sur le chemin de la tutelle mais on n'y est pas parce qu'on a travaillé depuis deux ans.

Quand les magistrats sont arrivés fin 2014, début 2015, on avait déjà travaillé sur les masses salariales, sur les dépenses générales, sur l'optimisation des recettes, sur la requalification des emplois, etc. Donc on a pu dégager rapidement des marges de manœuvre à partir de fin 2014.

Quand le magistrat a produit son rapport, il n'a fait que confirmer ce que nous avons fait, avec deux ou trois commentaires.

On a évité la tutelle parce qu'on a travaillé pendant deux ans. On est sous contrôle de la CRC pendant trois ans, ça c'est vrai. La CRC va regarder les budgets 2015, 2016, pour vérifier que ce qui était permis soit respecté.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ou questions sur cette affaire ?

### **Intervention de Monsieur Jean-Claude BOUISSEREN**

Le vote du budget primaire ayant fait au préalable l'objet d'un débat d'orientation budgétaire où chacun ayant pu s'exprimer et avoir les précisions souhaitées, je n'y reviendrais pas.

Je note cependant que le budget supplémentaire sera probablement mis en place prochainement car il sera nécessaire pour obligatoirement intégrer les résultats du compte administratif de la comptabilité de l'exercice 2016. Ce qui aurait pu être fait au préalable.

Je souhaite toutefois apporter des précisions concernant deux observations que j'ai formulées dernièrement lors du débat budgétaire suivant votre programme prévu d'investissement pour 2016.

Concernant la première, la nécessité de prévoir un recalibrage du ruisseau de la fosse depuis la rue du Perret jusqu'au passage sous la route St Georges d'Orques. La réalisation du projet immobilier la Calla de l'Orques va modifier l'hydrologie du secteur. Ce projet comprendra un à plusieurs bassins de rétention à la charge de l'aménageur, conformément à l'enquête préalable à la loi sur l'eau.

Eric CADIER, hydrologue à Grabels, précise dans ses recommandations, que ces bassins ont pour vocation à se remplir sous de violents orages mais aussi à déborder en fonction de leur capacité et cela en ayant auparavant généré une fausse situation de sécurité pour les zones qu'ils doivent protéger. Dans ce cas, les dégâts sont souvent pires et dramatiques pour l'environnement. D'où la nécessité d'intervenir sur le ruisseau.

Concernant les travaux de voirie générés par la Métropole, initiés et suivis par la commune, je note que ces dispositions permettront de garantir des investissements annuels importants au titre de la voirie sur la commune, comme par exemple sur l'avenue de Fontcaude dans le cadre d'un plan pluriannuel et ainsi, la ligne budgétaire correspondante ne pourra plus servir de variable d'ajustement pour un budget en mal d'équilibre.

En conclusion, et pour préciser ma position concernant le vote, si, Monsieur le Maire, à la prise de votre mandat vous aviez des doutes sur des ratios financiers dégradés concernant les finances communales, je suppose que dans vos rêves les plus pessimistes, vous ne vous attendiez pas à découvrir rapidement la réalité d'un budget communal en déséquilibre. Pour preuve, votre décision en tout début de mandat d'une baisse, certes limitée, des impôts locaux.

Ne pas admettre une telle situation, ne pas s'y résigner a alors été votre mot d'ordre. Déployant une volonté et une détermination qui en a probablement surpris plus d'un. Vos compétences en matière de finances publiques ainsi que votre sens du dialogue évitant à la commune la pire des humiliations. Perte d'autonomie, de gestion, de décision.

Ainsi, si l'on respire mieux aujourd'hui à Juvignac, si ce budget marque le retour à l'équilibre budgétaire, vers une gestion saine et durable, même si il convient de ne pas baisser la garde, de ne pas relâcher les efforts, c'est bien grâce à une gestion rigoureuse, aux économies réalisées, à la limitations drastique des dépenses. et comme une bonne nouvelle n'arrive jamais seule, à une augmentation des recettes fiscales liée entre autres à de nombreux nouveaux logements recensés sur la commune.

Concernant ma position, Monsieur le Maire, c'est pourquoi je voterai ce budget en considérable respect pour votre investissement et efficacité, aidé en cela par votre majorité d'élus, cadres, agents et personnel communal.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Merci Monsieur BOUISSEREN, je ne sais pas si je fais des rêves pessimistes ou des cauchemars optimistes.

Effectivement, on ne savait pas au vu de la surface de l'iceberg ce qui pouvait être dessous en arrivant et c'était bien pire que ce que l'on pensait et je me serai bien épargné la visite des magistrats pendant des mois sur la commune.

Certains ici et là pensent qu'on a augmenté les impôts pour se faire plaisir. En réalité non, on a fait exactement l'inverse.

Je me tourne vers mes élus qui sont frustrés de ne pouvoir faire ce pourquoi je leur ai demandé de venir au départ. Ils ont dû apprendre à passer sous le boisseau de la réalité, qui consiste à dire il va falloir faire mais sans moyens financiers, budgétaires, humains. Cela a été extrêmement compliqué pour eux et j'en profite pour les saluer car je ne suis pas tout seul à avoir été dans cet engagement-là. En plus, on ne peut pas comparer le budget de fonctionnement et les investissements, les ressources ne sont pas les mêmes.

On sait qu'on revient à l'équilibre en 2019, pendant trois ans, il nous faut absorber le coût de l'école.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou d'autres observations ?

#### **Intervention de Monsieur Pierre SELKE**

Quelques observations, on a vu la hausse des recettes fiscales, dans le même temps les charges de personnel sont stables mais on aurait pu espérer qu'elles baissent un petit peu avec le transfert des personnels à la Métropole. C'est un premier regret qu'on formule. Ces charges de personnel représentent près de 60% des dépenses de fonctionnement.

Les subventions aux associations sont relativement stables et dans le même temps on observe une augmentation de certains postes comme les honoraires et divers avec une augmentation de 34% qu'on peut regretter aussi.

Il y a aussi une grosse augmentation dans les primes d'assurance, si on pouvait avoir des explications.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

On avait débattu des assurances lors du précédent conseil municipal où on avait expliqué la sinistralité des bâtiments communaux qui avaient été largement atteints par les inondations d'octobre 2014 qui a fait fuir toutes les assurances de la commune de Juvignac. Ensuite, toutes les offres qu'on a reçues ont été multipliées par 7.

Le deuxième élément c'est que le ratio des dépenses de personnels par rapport aux dépenses totales est inférieur à 50%, ce qui est rare dans les autres communes. Ce qui montre qu'on a un personnel depuis deux ans qui a baissé. On a 21 personnes de moins, au-delà des personnes qui sont parties à la Métropole.

Depuis deux ans, on a 1000 foyers de plus qui sont arrivés, donc le ratio de personnel par habitant a diminué puisqu'on a maintenu la masse salariale.

On s'engage à requalifier les personnels pour qu'ils puissent soit par les concours, la formation ou la mobilité interne s'épanouir professionnellement et monter en responsabilité.

On a plus d'expertise dans la pyramide des agents, à tous les niveaux de la hiérarchie. Le tirage des agents vers le haut conduit à l'excellence et permet à ce qu'il y ait moins de dépenses.

On parlait tout à l'heure de Vincent BOISSEAU qui est venu directeur et on m'a reproché d'avoir recruté des directeurs. Mais l'expertise de Vincent a permis des axes de réflexion très intéressants dans les démarches de mutualisation. Par son salaire, en fait, il nous fait gagner énormément d'argent parce que l'apport culturel, animation et associations nous permet de créer des partenariats intelligents avec les institutions ou avec les associations.

On a besoin de personnes qui sont qualifiées comme lui, il vient de la Métropole, il a aussi une expérience importante et large.

Tous les agents communaux sont invités à grandir.

#### **Intervention de Monsieur Jacques BOUSQUEL**

Je vais juste donner 2 – 3 chiffres pour que ce soit bien clair. Lorsque nous sommes arrivés en 2014 jusqu'à aujourd'hui il y a eu 25 départs. 12 vers le technique, 8 titulaires qui sont partis et 5 retraités. Et nous avons embauché 4 personnes. Le Directeur Général des Services, une à la Crèche, un à la culture et un à la communication.

Nous avons revu toutes les primes des agents, nous avons gelé pendant un an les salaires, nous avons tout remis en place, nous avons introduit 80 000€ pour la masse salariale et malgré tout on est

en équilibre. Cela aussi, j'aimerais qu'on le dise. Avec les accords qui ont été signés avec tous les syndicats.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Merci, est-ce qu'il y a d'autres observations ou questions ?

Nous allons passer au vote

Contre : 0

Abstentions : 5

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Merci à chacun, merci à chacune, bon retour.

*Monsieur le Maire lève la séance à 21h19*

**Le Secrétaire de Séance**



**Alexandre LOPEZ**



**Le Maire**



**Jean-Luc SAVY**